



Sommaire Internet

Section 1 – Aperçu de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

1) Nom du programme ou de l'activité

Norme d'évaluation de la santé professionnelle

2) Institution(s) responsable(s) de l'exécution du programme ou de l'activité

Commission canadienne de sûreté nucléaire

3) Fonctionnaire de la CCSN responsable de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Natalie Harrington, directrice générale, Direction des ressources humaines

4) Délégué de la CCSN pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Hugh Robertson, directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information

5) Le nouveau programme ou la nouvelle activité, ou le programme ou l'activité ayant subi des modifications respecte les lois suivantes :

Autorisations conférées par les lois et les politiques pour le programme ou l'activité :

- *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (paragraphe 16(1))
- Partie II, *Code canadien du travail* (CCT) (article 124)
- Partie XIX, *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (RCSST)
- *Loi canadienne sur les droits de la personne* (article 16)

6) Description du programme ou de l'activité

La mission de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) consiste à réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La CCSN, qui relève du gouvernement fédéral, a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses employés, comme il est indiqué à la partie II du *Code canadien du travail* et dans ses règlements.



Pour s'acquitter de cette obligation, le Comité de direction de la CCSN a approuvé, en 2005, un Programme d'évaluation de la santé professionnelle (PESP) (la Norme). En vertu de la Partie II du CCT, ce programme doit veiller à protéger la santé et la sécurité des employés au travail.

Les employés de la CCSN qui occupent des fonctions comportant un élément inhérent de risque pour leur santé ou pour leur sécurité doivent se prêter à des examens de santé réguliers pour veiller à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans une situation qui pourrait mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ou celles des autres. Depuis 2002, les nouveaux candidats à un emploi à la CCSN subissent des examens de santé dans le cadre d'un programme de surveillance antérieur.

Conformément à la Norme, l'examen de santé auquel les employés et les candidats à un emploi doivent se prêter permet :

- d'établir si les employés sont en mesure de travailler sans nuire à leur santé ou à leur sécurité ni à celle d'autres employés ou des membres du public;
- d'établir si les candidats satisfont aux exigences d'ordre médical de l'emploi, quelles que soient les mesures d'adaptation nécessaires selon la loi et la *Politique sur les mesures d'adaptation au travail* de la CCSN;
- de déterminer les conditions dans lesquelles les employés souffrant de maladies, de blessures ou d'incapacités sont capables de continuer à travailler ou de reprendre le travail.

Le présent rapport examine l'impact sur la vie privée de l'utilisation du PESP pour protéger la santé et la sécurité des employés de la CCSN et propose des stratégies d'atténuation pour les risques identifiés.

Section 2 – Conclusions de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le présent rapport sur l'EFVP, produit en conformité avec les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, examine les impacts du programme SESP sur la vie privée et propose des stratégies d'atténuation appropriées des risques que ce système fait peser sur la protection de la vie privée.

Plus particulièrement, le processus d'évaluation a permis d'identifier un risque élevé relativement à une application potentiellement concurrente de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral et de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario pour Medisys et la CCSN. D'autres risques plus faibles relatifs à la vie privée sont également mentionnés dans le rapport. Les recommandations formulées servent à atténuer tous ces risques.

Pendant la mise en œuvre du programme SESP, la CCSN s'assurera que les principes de respect de la vie privée et les pratiques équitables de protection des renseignements, tels que décrits dans le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

l'Association canadienne de normalisation (CSA) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, demeurent des objectifs fondamentaux du programme.